



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale



Direction
des relations du travail

Sous-direction de la
négociation collective

Bureau des conventions
collectives et des conflits
collectifs du travail
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
emet : www.travail.gouv.fr

RECU 15 JUIN 2004

Confédération des industries céramiques de France
3, rue la Boétie
75008 PARIS

A l'attention de Monsieur V. POIGNY
Responsable des affaires sociales

Paris, le 11 juin 2004

Affaire suivie par : Cyrille MARTIN
Tél. : 01 44 38 25 97
Réf. : votre lettre du 29 mars 2004.

Monsieur,

Par lettre ci-dessus référencée, vous avez demandé l'extension de l'avenant de salaires n° 38 du 17 février 2004 à la convention collective nationale des industries de la céramique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 26 mai 2004 publié au Journal officiel du 8 juin 2004.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Chef du bureau NC1
La Responsable de la section « extensions »


Isabelle NADAUD-BIZE